



**DECISION N°05-2025 –
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST
GESTIONNAIRE DU RELAIS PETITE ENFANCE « BRIN D'EVEIL » DE MONTROND-
LES-BAINS ET L'ORGANISME DE FORMATION CONTINUE « LYON FORMATIONS »
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) notamment l'exercice de la compétence Petite-Enfance,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de promouvoir des actions en direction de la parentalité sur le territoire de la CC Forez-Est,

Considérant le rôle du Relais Petite Enfance (RPE) de « facilitateur » en matière d'accès à la formation professionnelle continue des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile,

Considérant les formations mises en place par l'organisme Lyon Formations nommées « formation des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile » nécessitant la mise à disposition de locaux au sein du RPE « Brin d'éveil » sis dans le Bâtiment BULLES D'ENFANCE au 47 Rue de Geyser 42110 à Montrond-les-Bains,

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la CC Forez-Est gestionnaire du Relais Petite-Enfance de Montrond-les-Bains et l'organisme de formation continue LYON FORMATIONS, en respectant les engagements et les modalités tels que figurant dans le projet de convention ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre à disposition au profit des formateurs de Lyon Formations et des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant du territoire de la CC Forez-Est, à titre gracieux, un local du RPE « Brin d'éveil » sis 47 Rue de Geyser 42110 à Montrond-les-Bains, pour l'organisation d'actions nommées « formations auprès des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile ».

ARTICLE 2

D'approuver et de signer le projet de convention ci-annexé,

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 09/01/2025

Le Président
Pierre VERDIER
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Varue BP13
42110 FEURS